



N°DEL52-2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**L'AN DEUX MIL VINGT ET UN** et le **VINGT-SIX** du mois de **MAI** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **VINGT MAI 2021**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

**Conseillers communautaires présents :**

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. DUBOIS Julien – Mme DEDIEU Martine – M. RENDE Grégory – M. DAGES Pascal – M. BENALIA BROUCH Amine – Mme HENAULT Marylène – Mme ERIDIA Martine – Mme LABARCHEDE Martine – M. RELAUX Julien – Mme PEYSALLE Florence – M. MORA Vincent – Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle – M. LOUME Yves – Mme RABAUD FAVEREAU Isabelle – M. STETIN Pierre – M. CASTEL Philippe – M. LAVIGNE Pascal – M. POMAREZ Serge – Mme DORVAL Gloria – M. SOUBLIN Jean – M. LE BAIL Gérard – Mme SABOURAULT Bérengère – M. LAFFITTE Philippe – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – Mme JAY Caroline – M. CARRERE Christian – M. BAZUS Julien – M. LAVIELLE Jean – Mme GAY Martine – M. GODOT Alain – Mme BEYRIS Christine – M. HUMEAU André – Mme FAVARD Catherine – Mme LAGRASSE Catherine – M. BEDAT Henri – Mme LALANNE Christelle – M. VILATON Pascal – M. BERGERAS Alain – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – M. CHAHINE Hikmat – M. DUBOURDIEU Alain – M. BOURDILLAS Thierry

**Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :**

Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah  
Mme LOUBERE-BERTHELON Marie-Constance  
M. LAUSSU Guillaume  
M. ARRAS Alexis  
Mme IRIGOYEN Sophie  
M. AUZEMERY Albert

**Donne pouvoir à :**

M. DAGES Pascal  
M. RENDE Grégory  
Mme HENAULT Marylène  
M. RELAUX Julien  
M. SOUBLIN Jean  
Mme SABOURAULT Bérengère

**Conseillers communautaires absents et excusés :**

Mme PECHAUDRAL DOURTHE Sarah – Mme LOUBERE BERTHELON Marie Constance – M. LAUSSU Guillaume – M. ARRAS Alexis – Mme IRIGOYEN Sophie – M. AUZEMERY Albert

**Secrétaire de séance :** Mme DUTOYA Guylaine

**OBJET : TOURISME THERMALISME – MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME ET DU THERMALISME DU GRAND DAX**

Madame la Vice-présidente expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,

**Vu** le Code de Tourisme, notamment ses articles L133-1 et suivants, L134-1, L134-2 et L134-5,



**Vu** la délibération n°DEL130-2016 relative à la création de l'office intercommunal du tourisme et du thermalisme du Grand-Dax,

**Vu** la lettre de démission de AQUI O Thermes, Cluster thermal Nouvelle-Aquitaine, au Président de l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme du Grand-Dax en date du 10 février 2021.

Depuis 2017, AQUI O Thermes représente la filière thermique au sein du comité de direction de l'Office intercommunal du Tourisme et du Thermalisme

Par courrier du 10 février 2021, l'association AQUI O Thermes a démissionné du comité de direction de l'Office intercommunal du Tourisme et du Thermalisme. En effet, le cluster ayant une vocation régionale, par souci d'équité, son Président, Arnaud Laborde, a souhaité se retirer de cette instance locale.

Aussi, afin que les acteurs du thermalisme du Grand-Dax puissent être représentés au niveau du comité de direction de l'Office intercommunal du Tourisme et du Thermalisme, il est proposé à l'association des Etablissements Thermaux de l'Agglomération Dacquoise (ETAD) de remplacer AQUI O Thermes au sein du comité de direction de l'Office intercommunal du Tourisme et du Thermalisme.

De plus, il est nécessaire de procéder à des modifications dues aux évolutions réglementaires ou pour s'adapter au fonctionnement réel de la structure.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier les statuts de l'Office intercommunal du Tourisme et du Thermalisme :

⇒ TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES, Article 1er – Objet

« ... ~~L'Établissement Public Industriel et Commercial « Office Intercommunal du Tourisme et du Thermalisme du Grand-Dax » est expressément constitué sous cette entité unique de deux établissements :~~

~~\_\_\_\_\_ l'établissement principal, sis 11 Cours Foch – BP 177 – 40104 DAX CEDEX, qui portera la dénomination "Office Intercommunal du Tourisme et du Thermalisme du Grand-Dax",~~

~~\_\_\_\_\_ l'établissement secondaire, sis 68 avenue de la résistance – 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX, qui portera la dénomination "Bureau d'Information Touristique du Grand-Dax".~~

Suppression du texte dans son intégralité car l'Office de Tourisme de 1<sup>ère</sup> catégorie doit gérer un Bureau d'Information Touristique qui n'est pas un établissement secondaire au sens de l'article R.123-40 du Code du Commerce.

⇒ Titre 2 Administration Générale – chapitre 1 – le comité de direction – Article 2 – nombre de membres, ainsi :

« Ce nouvel établissement sera administré par un Comité de Direction, lequel doit se réunir au moins six fois par an, et dont la composition peut être fixée ainsi qu'il suit :

Les représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction. Le Comité de Direction comprend 21 sièges répartis comme suit :

- 12 sièges, dont la présidence, sont attribués aux représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax élus en son sein par le Conseil Communautaire et autant de suppléants,
- 1 siège pour le représentant de Comité Départemental du Tourisme et son suppléant,
- 1 siège pour le représentant du ~~Cluster Thermal AQUI O THERMES~~ de l'association des Etablissements Thermaux de l'Agglomération Dacquoise, ou ETAD, et son suppléant,
- 1 siège pour le représentant du Syndicat des Etablissements Thermaux des Landes et son suppléant,
- 1 siège pour le représentant des commerçants de SAINT-PAUL-LES-DAX et son suppléant,
- 1 siège pour le représentant des commerçants de DAX et son suppléant,
- 1 siège pour le représentant des restaurateurs cafetiers et son suppléant,
- 1 siège pour le représentant des loueurs de meublés et son suppléant,
- 1 siège pour le représentant des exploitants de campings et son suppléant,
- 1 siège pour le représentant des établissements hôteliers de tourisme d'affaires et son suppléant, »



⇒ CHAPITRE 3 : BUDGET ET COMPTABILITE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
- Article 9 : Budget

« C. Le budget de l'Etablissement Public Industriel et Commercial, préparé par le directeur, est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère avant le quinze (15) novembre. Si le Conseil Communautaire, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé. »

Evolution du cadre réglementaire, proposition de formulation :

C. La préparation du budget de l'Office de Tourisme en EPIC par le directeur conformément aux dispositions de l'article R133-15 du code du tourisme est alignée sur les dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux collectivités territoriales, à savoir les articles L1612-2, L2221-5 et L2312-1. :

1/ Le directeur présente au comité de direction dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés de la structure et la gestion de la dette ;

2/ Le rapport du directeur donne lieu à un débat au sein du comité de direction. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

3/ Le budget de l'Office de Tourisme en EPIC est adopté sur cette base par délibération du comité de direction avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants) et non plus le 15 novembre de l'année précédente ;

4/ Le budget adopté est transmis pour approbation à l'organe délibérant de l'EPIC qui fait connaître sa décision dans un délai de trente jours. En l'absence de décision expresse dans ce délai, le budget est considéré comme approuvé.

⇒ CHAPITE 4 : PERSONNEL - Article 15 : Contentieux

« L'Office intercommunal du Tourisme et du Thermalisme est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président qui peut déléguer son pouvoir au Directeur, sous réserve des attributions propres de l'agent comptable. »

Formulation inexacte, proposition de formulation :

Le représentant légal de L'Office Intercommunal du Tourisme et du Thermalisme du Grand Dax est le directeur conformément aux dispositions de l'article R2221-22 du code général des collectivités territoriales

Le directeur, après autorisation du comité de direction, intente au nom de l'office intercommunal de tourisme et du thermalisme du Grand Dax les actions en justice et défend ce dernier dans les actions intentées contre lui.

Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Le directeur peut, sans autorisation préalable du comité de direction, faire tous actes conservatoires des droits de l'office de tourisme et du thermalisme du Grand Dax. »

⇒ Article 18 : Règlement intérieur

Mise à jour du texte en fonction de la modification ci-dessus du TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES, Article 1er – Objet

« Pour toute autre question se rapportant au fonctionnement et à l'administration interne de l'Office Intercommunal du Tourisme et du Thermalisme, ses deux établissements disposent d'un il existe un règlement intérieur unique validé par le Comité de Direction et modifiable par ce dernier autant que de besoin. »

**APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le 03/06/2021

ID : 040-244000675-20210526-DEL52\_2021-DE



**Article 1 : APPROUVE** les modifications des statuts de l'Office Intercommunal du Tourisme et du Thermalisme tels qu'annexés à la présente délibération.

**Article 2 : FIXE** la composition du Comité de Direction telle que proposée dans la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Suivent les signatures,**

**POUR COPIE CONFORME,**

**DAX, le 26 mai 2021**

**LE PRESIDENT,**

Julien DUBOIS.